

### Objet : Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » - Nomination du Directeur de la Régie

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1412-1 et L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de créer un Régie à autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 actant de la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts de la régie, approuvant la désignation des membres du Conseil d'exploitation et nommant le Directeur de la régie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 approuvant la désignation des membres du Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 modifiant les membres du Conseil d'exploitation,

Vu le départ en retraite d'Alain GACHET nommé Directeur de la régie,

Vu la décision n°2022-005 nommant Raphaël NAVARRO en tant que Directeur de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère »,

Considérant la nécessité de régulariser la procédure de nomination des Directeurs des Régies à autonomie financière de l'Agglomération, conformément à l'article L.2221-10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2023 approuvant la nomination de Raphaël NAVARRO en tant que Directeur de la Régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère »,

#### Arrête

**Article 1 :** La décision n°2022-005 est abrogée.

**Article 2 :** Raphaël NAVARRO est nommé comme Directeur de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 6 février 2023

Le Président  
Franck LOMBARD

Notification reçue le :

Signature

